



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de LIFFRÉ et LA BOUEXIÈRE qu'une consultation du public va être ouverte du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus, sur la demande présentée par la SAS GALESNAIS ENERGIE en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation située lieu-dit « La Basse Galesnais » sur la commune de LIFFRÉ.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LIFFRÉ, aux heures suivantes :
 - Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h00
 - Le samedi matin de 09h30 à 12h30
 - Fermé le jeudi après-midi et les jours fériés

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LIFFRÉ, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SAS GALESNAIS ENERGIE_LIFFRÉ »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.

15 DEC. 2023

Fait à Rennes, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY